

<b>CONSEIL MUNICIPAL DE VAUNAC</b>
--

**Présents :** Sandrine Anglade, Christine Borella, François Fillion, Pierre Fouquet, Jean Claude Juge, François Lalizou, Sébastien Lechevalier, Didier Mery, Pierre Rousseau

**Excusés :** Nicolas Dussutour

**Invitée :** Anne FAVARD – future secrétaire de mairie

**Décès de Francis BASTIDE**

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Francis BASTIDE, décédé samedi 24 août, ancien conseiller municipal de 1995 à 2008.

Une gerbe sera déposée au nom de la collectivité à l'occasion de ses obsèques mercredi 28 août.

**Recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à recruter un adjoint administratif en CDD du 16 septembre 2019 au 31 décembre 2019. Cet agent sera employé sur 3 demi-journées par semaine en qualité d'adjoint administratif, pour assurer la transition avec Françoise DECARPENTRIE. Les conditions de rémunération sont basées sur l'échelle C1 - 7<sup>ème</sup> échelon (indices brut 361 – majoré 335) à raison de 12 heures hebdomadaires.

**Communauté de communes**

**CLECT : (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Suite au transfert des gîtes de Saint Pierre de Frugie, cette commune s'est engagée à reprendre à sa charge le solde des annuités d'emprunt. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport concernant cette opération.

**Futur conseil communautaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient la proposition de base concernant le nombre de conseillers communautaires soit 35 conseillers, sans majoration de 10 % et avec l'adjonction d'un suppléant ayant voie délibérative lors de l'absence du titulaire unique pour les petites communes (situation actuelle).

**Voirie communautaire**

La commission voirie de la communauté de communes souhaite revenir à une proportion de 30 % de la voirie communale totale déclarée d'intérêt communautaire. Vaunac serait au delà de cette proportion avec 63 % tout en déclassant cinq routes, jugées non communautaires (Lascombas, Charpon, Les Alois, La Borde et Lachenaud). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considère que deux routes relient la commune aux communes environnantes et relèvent donc de la définition de l'intérêt communautaire. Ce qui porte la proportion à 76 %, mais aucune route départementale ne dessert la commune. Le coût annuel d'entretien varie de 5,14 € par mètre linéaire à 4,80 €/ml en fonction du kilométrage total retenu.

**FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

Ce fonds compense les inégalités de ressources entre les communautés les plus aisées et les autres au niveau national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la répartition du FPIC entre la communauté de communes (58 %) et les communes (42 %). Le montant de la subvention s'élève à 3507 € pour la commune.

**Syndicats :**

**Siaep de la Chapelle :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) 2018.

**SMDE 24 – Commission Territoriale Vallée de l'Isle :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le RPQS 2018

### **Logement communal T3**

Les locataires, Adrien et Elodie Faure, ont déposé leur préavis pour un départ au 15 novembre. Plusieurs demandes ont déjà été déposées par des personnes intéressées par la location de ce logement.

### **Assainissement collectif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le transfert de l'actif (station et réseau existant) au SMDE24. La valorisation est de 155 000 € bruts et 95 000 € nets.

La commission de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne doit se réunir le 11 septembre pour valider la subvention de la future station avec un taux de 55 %.

### **AFAF (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental)**

Le Conseil Départemental 24 demande une modification de la délibération 2019-15 du 11 mars concernant le montant de sa participation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le montant de la subvention du département à 171 502 €.

Pistes DFCI (Défense de la Forêt contre l'Incendie) : le coût des travaux était estimé à 331 179 € pour 6 km de pistes. Le département a déjà accepté 284 236 € hors zones de retournement et panneaux d'affichage, mais une proposition appuyée par les services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) motive la prise en compte des zones de La Baysse, Laborie et Pont de Lachenaud.

La consultation est lancée auprès des entreprises qui ont jusqu'au 12 septembre pour faire acte de candidature, avec un calendrier de réalisation débutant en novembre.

### **Dégradation de l'aire de jeu à côté de la salle polyvalente**

Les enfants responsables de la dégradation ont été identifiés. Les frais de remise en état sont estimés à un peu plus de 200 €. Une implication des enfants dans les travaux de remise en état est envisagée.

### **Divers**

Panneau d'information endommagé par la DIRCO à l'entrée du créneau de dépassement côté Négrondes: le panneau, déposé puis égaré, a finalement été retrouvé, il sera remis en place par la DIRCO à ses frais.

Coupes de bois : la majorité des entreprises forestières (à l'exception des Scieries de Cognac) a pris l'habitude de déclarer les travaux avant les coupes. Les zones d'entreposage des bois le long des routes sont correctement mises en place.

Bilan du goudronnage : la campagne de goudronnage sur les routes communales s'est déroulée sans problème. On dénote cependant quelques défauts de purge des accotements, entraînant une repousse locale de la végétation à travers la couche de bitume. La réception des travaux reste à réaliser.

Maison du bourg : le projet est reporté, suite à l'occupation récente de la maison par la fille de la propriétaire. Les subventions obtenues pour l'achat et les travaux de réhabilitation seront donc refusées.

### **Suppression de la trésorerie à Thiviers**

Le Conseil Municipal vote une motion contre la suppression de la trésorerie à Thiviers par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), qui serait remplacée par une permanence d'un conseiller dont la fonction n'est pas clairement définie.

La séance est levée à 22 heures30

Le secrétaire de séance

Rapporteur de la réunion